



# RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE

12 rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION

### Billetterie & Hospitalités ponctuelles – Saison 2022/2023

#### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (« CGVU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace (le « RCSA »), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets »), offrant le droit d'accès pour assister à un ou plusieurs matchs de football organisés par le RCSA (le(s) « Match(s) ») au cours de la saison 2022/2023 (soit la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, ou le cas échéant, la période modifiée selon décision de la Ligue de Football Professionnel). Les présentes CGVU sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet (le « Porteur » du Billet). Il est précisé que l'Acheteur peut être le Porteur du Billet.

Le RCSA se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les CGVU applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du RCSA (<https://billetterie.rcstrasbourgalrace.fr/fr/node/53564> ou tout site Internet substitué par le RCSA) et acceptées à la date d'achat ou de Transfert du Billet.

#### 2. Présentation de l'offre billetterie

##### 2.1. Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, s'étant rendue auteur des faits énoncés aux articles 15.1 à 15.7 ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.1 à 15.7 ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match du RCSA concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

##### 2.2. Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade de la Meinau, sis 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg, ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le RCSA organiserait un Match. Le RCSA décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune, le cas échéant le secteur, le rang et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du Stade de la Meinau. Cependant, le RCSA se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que le Stade de la Meinau. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par le RCSA, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au RCSA, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au Stade de la Meinau indiquée sur son Billet, ce que le Porteur reconnaît et accepte par avance.

##### 2.3. Support des Billets

Les Billets sont disponibles sous format électronique (les « e-Tickets » ou les « m-Tickets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie. Le RCSA se réserve le droit de limiter les différents types de support de Billets suivant les parties de tribune et/ou Matches.

Le RCSA pourra fournir, à sa discrétion et en concertation avec l'Acheteur, les Billets sous format papier (les « Billets thermiques ») qui seront à retirer aux guichets du Stade par l'Acheteur ou les Porteurs. Le RCSA définira les conditions pratiques et modalités financières en ce qui concerne l'émission et le retrait des Billets thermiques.

##### 2.4. Billet nominatif

Le Billet acheté est strictement personnel et comporte :

- Le nom et prénom ou la dénomination de l'Acheteur, y compris sur le Billet que ce dernier remettra au Porteur ;
- Le nom et prénom du Porteur ;
- La tribune, le cas échéant le secteur, le rang et le numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 13.2 ci-après) à l'exception des Tribunes OUEST Haute Supporters (hors cas de jauge réduite) et POPULAIRES DEBOUT qui sont à placement libre.

L'Acheteur fait son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.

##### 2.5. Les secteurs

Le Stade est divisé en plusieurs tribunes, ainsi qu'en secteurs, rangs et places. L'offre de billetterie ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters du club visiteur.

##### 2.6. Attribution des places

###### 2.6.1. Choix de la place par l'Acheteur (ou mode « à la place »)

Pour la plupart des Matches, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au RCSA, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

###### 2.6.2. Placement aléatoire (ou « achat express »)

L'attribution des places peut être réalisée de manière aléatoire, au moment de l'achat, par le logiciel de billetterie du RCSA, sans possibilité pour l'Acheteur de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie de prix concernée et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation.

L'Acheteur s'interdit de formuler toute contestation sur son placement. Si l'Acheteur achète plusieurs Billets dans le même secteur et la même catégorie de prix, les places correspondantes seront, dans la mesure du possible, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au RCSA, situées côte à côte.

###### 2.6.3. Tribune à placement libre

Au sein des tribunes OUEST Haute Supporters (hors cas de jauge réduite) et POPULAIRE DEBOUT le placement est libre. La responsabilité du RCSA ne peut pas être engagée si le Porteur bénéficie au sein de ces tribunes d'un emplacement autre que celui figurant sur son Billet.

#### 3. Commercialisation des Billets

##### 3.1. Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix. Le RCSA se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les secteurs du Stade.

##### 3.2. Date de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le site internet officiel du RCSA et/ou sur le site internet de la billetterie du RCSA. Le RCSA se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes, selon les canaux de distribution et selon les Matches.

##### 3.3. Formules de commercialisation

Le RCSA décide seul des formules de commercialisation des Billets, du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match ainsi que des modalités spécifiques pouvant s'appliquer à l'achat des Billets. Notamment, le RCSA informe d'ores et déjà l'Acheteur que les Billets donnant accès à certains Matches pourront être commercialisés uniquement dans le cadre d'une formule de package en association avec la vente d'un Billet donnant accès à un ou plusieurs autres Matches.

##### 3.4. Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le site internet du RCSA. Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

En cas de vente aux guichets du Stade, le tarif des Billets pratiqués pourra être majoré de deux euros toutes charges comprises (2 € TTC) par rapport aux tarifs pratiqués sur le site internet du RCSA.

##### 3.5. Tarifs spéciaux

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le RCSA, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif spécial pour :

- Les enfants de moins de 15 ans non-inclus (à la date d'achat du Billet) ;
- Les personnes âgées de plus de 65 ans inclus (à la date d'achat du Billet) ;
- Les personnes en situation de handicap (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%) ;

- Les femmes, uniquement en tribune EST ou en quart de virage dans l'espace dit « KOP IN » ;
- Les étudiants, uniquement dans les quarts de virage ou en tribune OUEST HAUTE et BASSE.

Il est précisé que le Porteur titulaire d'un Billet bénéficiant d'un tarif spécial doit être en mesure de présenter à tout moment au Stade un justificatif donnant droit au tarif spécial. Dans le cas contraire, et comme précisé à l'article 8.4, le Porteur devra procéder à la régularisation tarifaire du Billet au guichet SAV du Stade, moyennant des frais supplémentaires de traitement facturés cinq euros toutes taxes comprises (5 € TTC) par Billet à régulariser.

Par ailleurs, il est précisé que toute personne à mobilité réduite dite « PMR » (taux supérieur ou égal à 80%) peut bénéficier gratuitement, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au RCSA, d'une invitation pour assister à un ou plusieurs Matches du RCSA au Stade (ci-après le « Billet PMR ») au cours de la saison. Ces demandes doivent être adressées par mail à l'adresse suivante : [billetterie@rcstrasbourg.eu](mailto:billetterie@rcstrasbourg.eu) dans la semaine précédant ledit Match. Le Billet PMR peut être retiré jusqu'au coup d'envoi du match auquel il donne accès, sur présentation de la carte d'invalidité et de la carte d'identité. En cas d'indisponibilités de Billet PMR, aucune contrepartie financière ne sera due à la personne dite PMR.

### 3.6. Obtentions des Billets et frais éventuels

Les éventuels frais d'obtention varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : gratuit ;
- m-Tickets : gratuit.
- Billets thermiques (le cas échéant) : selon les conditions définies par le RCSA.

En cas de perte d'un titre d'accès ou de l'impossibilité de présenter un e-Ticket ou un m-Ticket, un duplicata pourra être édité au guichet SAV contre le paiement de frais d'un montant de trois euros toutes taxes comprises (3 € TTC) par Billet. Le RCSA se réserve le droit de limiter les modes d'obtention et le nombre de Billets selon leur support et le canal de distribution.

### 3.7. Facture

L'acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Billets sur son espace personnel dédié, via le site internet de la billetterie du RCSA. L'acheteur peut également en faire la demande à l'adresse mail suivante : [billetterie@rcstrasbourg.eu](mailto:billetterie@rcstrasbourg.eu).

## 4. Procédure d'achat

### 4.1. Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après énoncées, l'achat de Billets se fait exclusivement via :

- Le site internet officiel du RCSA ;
- Aux guichets du Stade en amont ou à l'occasion des Matches, sous réserve de disponibilités.

Le cas échéant, le RCSA pourra désigner d'autres réseaux de revendeurs. D'une manière générale, le RCSA se réserve le droit de limiter les canaux de vente en fonction des Matches et/ou des secteurs du Stade. En cas de paiement par chèque, l'acheteur s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer le paiement des Billets concernés.

### 4.2. Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros.

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Carte Bleue, Visa, Mastercard ;
- Chèque, uniquement valable aux guichets du Stade ;
- Espèces, uniquement valable aux guichets du Stade.

Le RCSA se réserve le droit d'autoriser ou de refuser les présentes ou d'autres moyens de paiement en cours de saison. En cas de paiement par chèque, l'acheteur s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer ledit paiement. En cas de défaut de paiement, l'acheteur prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais de pénalités supplémentaires dû au traitement supplémentaire réalisé par le RCSA et le cas échéant l'ensemble des frais relatifs à la mise en demeure, aux honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le recouvrement de la somme due.

### 4.3. Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du RCSA bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le site internet de la billetterie du RCSA, le RCSA (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de

l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du RCSA (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le RCSA se réserve le droit de ne pas valider l'achat de Billet. Le RCSA se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du RCSA : [billetterie@rcstrasbourg.eu](mailto:billetterie@rcstrasbourg.eu).

## 5. Dispositions spécifiques pour l'achat et l'utilisation de Billets par des personnes morales

### 5.1. Procédure d'achat des Billets

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. Pour ce faire, l'acheteur personne morale remplit et retourne au RCSA un « Bon de Commande » complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'acheteur. Le Bon de Commande est disponible sur demande auprès du Service commercial du RCSA ou à l'adresse mail : [rcsaentreprises@rcstrasbourg.eu](mailto:rcsaentreprises@rcstrasbourg.eu).

L'achat est validé par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande (soit 15 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le RCSA, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) et après paiement du prix. L'acheteur personne morale reçoit alors par courriel les présentes CGVU. L'acheteur personne morale déclare et garantit au RCSA que le signataire du Bon de commande possède tout pouvoir à l'effet d'engager l'acheteur personne morale aux termes des présentes.

Le RCSA pourra discrétionnairement considérer comme nul et non avenue tout Bon de Commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, le RCSA pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'acheteur personne morale de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

### 5.2. Tarifs et modalités de commercialisation

Les tarifs proposés sont exprimés en euros et en HT (hors taxes).

Par dérogation à l'article 3.5, aucun tarif spécial n'est appliqué pour l'acheteur personne morale.

Le tarif des Billets pratiqués est majoré de deux euros toutes charges comprises (2 € TTC) par rapport aux tarifs grand public pratiqués sur le site internet du RCSA.

Le RCSA décide à sa seule discrétion des dates de commercialisation, des formules de commercialisation des Billets (sous forme de package ou non), du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation, des tarifs ainsi que des modalités spécifiques pouvant s'appliquer à l'achat des Billets.

### 5.3. Cession gratuite des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'acheteur personne morale à titre gratuit dans les conditions suivantes : l'acheteur personne morale peut céder gratuitement tout Billet à tout Porteur, à l'exclusion des cas mentionnés à l'article 15. L'acheteur personne morale se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs. L'acheteur personne morale s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au RCSA à première demande ou pour l'émission des Billets. L'acheteur personne morale est informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

Il est rappelé que les Billets ne pourront être utilisés à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, comme mentionné à l'article 15.7, sans l'autorisation écrite préalable du RCSA, le silence du RCSA ne pouvant valoir acceptation. Dans le cas où des billets seraient utilisés aux fins susmentionnées sans l'autorisation écrite préalable du RCSA, ils pourront être annulés par le RCSA à sa seule discrétion, sans possibilité de remboursement pour l'acheteur personne morale, et les détenteurs desdits billets se verront refuser l'accès au Stade.

### 5.4. Cession à titre onéreux des Billets uniquement pour les CSE

Par dérogation à l'article 5.3 des présentes CGVU et compte tenu de la spécificité des offres commerciales proposées par les CSE auprès de leurs salariés ou adhérents, le CSE ayant acheté à un ou plusieurs Billets bénéficie de la possibilité de céder lesdits titres d'accès à titre onéreux exclusivement à ses salariés ou à ses adhérents. Le CSE s'engage à proposer à la vente les Billets à des tarifs plus avantageux et à ne pas dépasser les prix pratiqués par le RCSA pour des titres d'accès équivalents, c'est-à-dire dans la même tribune et dans le même secteur au plein tarif.

Si le CSE venait à proposer les titres d'accès des tarifs supérieurs à ceux pratiqués par le RCSA, les Billets achetés par le CSE pourront être annulés de plein droit par le RCSA sans possibilité de remboursement, conformément aux articles 15.3 et 15.8.

## 6. Dispositions spécifiques pour l'achat de Billets hospitalités

### 6.1. Procédure d'achat des Billets hospitalités

Une personne physique ou morale peut acheter des Billets hospitalités, dans la limite des disponibilités. Pour ce faire, l'Acheteur remplit et retourne au RCSA un « Bon de Commande hospitalités » complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande hospitalités ou par courriel sous forme électronique. Le Bon de Commande hospitalités est disponible sur demande auprès du Service commercial du RCSA ou à l'adresse mail : [rcaentreprises@rcstrasbourg.eu](mailto:rcaentreprises@rcstrasbourg.eu).

L'achat est validé par la réception du Bon de Commande hospitalités dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande hospitalités (soit 15 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande hospitalités par le RCSA, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) et après paiement du prix. L'Acheteur reçoit alors par courriel les présentes CGVU. L'Acheteur ou son représentant déclare et garantit au RCSA que le signataire du Bon de commande hospitalités possède tout pouvoir à l'effet d'engager l'Acheteur aux termes des présentes.

Le RCSA pourra discrétionnairement considérer comme nul et non avenue tout Bon de Commande hospitalités retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, le RCSA pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

### 6.2. Offres « Hospitalités »

Le RCSA décide à sa seule discrétion des dates de commercialisation, des formules de commercialisation des Billets hospitalités (sous forme de package ou non), des salons et des espaces hospitalités susceptibles d'accueillir des prestations hospitalités, du nombre de Billets hospitalités disponibles pour chaque formule de commercialisation, des tarifs, des canaux de vente des Billets hospitalités ainsi que des modalités spécifiques pouvant s'appliquer à l'achat des Billets hospitalités.

### 6.3. Tarifs

Les tarifs proposés sont exprimés en euros et en HT (hors taxes).

Par dérogation à l'article 3.5, aucun tarif spécial n'est appliqué concernant l'achat de Billets hospitalités. Le RCSA est libre de modifier ou d'adapter sa politique tarifaire à tout moment.

### 6.4. Cession gratuite des Billets avec prestation hospitalité

Les Billets hospitalités peuvent être cédés par l'Acheteur à titre gratuit dans les conditions suivantes : l'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet hospitalités à tout Porteur, à l'exclusion des cas mentionnés à l'article 15. L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets hospitalités qu'il a achetés et à la communiquer au RCSA à première demande ou pour l'émission des Billets hospitalités. L'Acheteur est informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

Il est rappelé les Billets hospitalités ne pourront être utilisés à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, comme mentionné à l'article 15.7, sans l'autorisation écrite préalable du RCSA, le silence du RCSA ne pouvant valoir acceptation. Dans le cas où des Billets hospitalités seraient utilisés aux fins susmentionnées sans l'autorisation écrite préalable du RCSA, ils pourront être annulés par le RCSA à sa seule discrétion, sans possibilité de remboursement pour l'Acheteur, et les détenteurs desdits Billets hospitalités se verront refuser l'accès au Stade.

### 6.5. Cession à titre onéreux des Billets comprenant une prestation hospitalité uniquement pour les CSE

Par dérogation à l'article 6.4 des présentes CGVU et compte tenu de la spécificité des offres commerciales proposées par les CSE auprès de leurs salariés ou adhérents, le CSE ayant acheté à un ou plusieurs Billets comprenant une prestation hospitalité bénéficie de la possibilité de céder lesdits titres d'accès à titre onéreux exclusivement à ses salariés ou à ses adhérents. Le CSE s'engage à proposer à la vente les Billets comprenant une prestation hospitalité à des tarifs plus avantageux et à ne pas dépasser les prix pratiqués par le RCSA pour des titres d'accès équivalents, c'est-à-dire dans la même tribune, dans le même secteur et le même espace hospitalité au plein tarif.

Si le CSE venait à proposer les titres d'accès des tarifs supérieurs à ceux pratiqués par le RCSA, les Billets achetés par le CSE pourront être annulés de plein droit par le RCSA sans possibilité de remboursement, conformément aux articles 15.3 et 15.8.

### 6.6. Accès à l'espace hospitalités

Pour accéder à l'espace hospitalités figurant sur son Billet pour le match concerné, le Porteur doit présenter son Billet hospitalités qui est scanné à l'entrée dudit espace. L'accès ne sera autorisé que sous réserve de la concordance entre l'espace hospitalités figurant sur le Billet hospitalités acquis par l'Acheteur et le lieu auquel il souhaite accéder.

A l'intérieur de l'espace hospitalités, le Porteur doit conserver en toutes circonstances le Billet hospitalités. En cas d'impressions ou de téléchargements multiples d'un même Billet hospitalités, seul le premier Billet hospitalités présenté donnera droit à l'accès à l'espace hospitalités, sans préjudice d'éventuelles sanctions prévues aux articles 15.4 et 15.8.

### 6.7. Obligations de l'Acheteur et des Porteurs des Billets hospitalités

Le Porteur s'engage à adopter une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel prestant au sein de l'espace hospitalités et à porter une tenue correcte et adaptée au sein de l'espace et du salon où se déroule la prestation hospitalités. Le cas échéant, le RCSA informera préalablement l'Acheteur de la tenue exigée pour chaque espace de réception, l'Acheteur et le Porteur s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au Porteur au sein de l'espace hospitalité. L'Acheteur est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le Porteur aux dangers sur la santé et sur le comportement lié à la consommation d'alcool. L'Acheteur se porte garant du respect par le Porteur des limites raisonnables liées à la consommation, le RCSA étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. En cas de non-respect des précédentes dispositions, le Porteur pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 15, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou à une quelconque indemnisation.

Le Porteur s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires édictées par toute autorité compétente ou par le RCSA au sein des espaces et/ou des salons hospitalités.

## 7. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par le RCSA constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets.

## 8. Conditions d'utilisation des Billets électroniques (e-Tickets et m-Tickets)

### 8.1. Retrait et transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur, sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-après. Pour ce faire, l'Acheteur doit attribuer le Billet au Porteur en renseignant les informations requises (nom et prénom du Porteur, son adresse-mail et son numéro de téléphone), puis télécharger le Billet sous la forme d'un « e-Ticket » ou d'un « m-Ticket » sur son espace personnel, et enfin le transmettre le cas échéant au Porteur.

Le RCSA ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- Des problèmes de téléchargement du Billet électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

### 8.2. Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante. Le RCSA décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets ou à l'occasion de la présentation du e-Ticket sur un mobile ou sur une tablette. En cas de défaut de qualité d'impression rendant le scannage du Billet impossible, la responsabilité du RCSA ne pourra être recherchée.

### 8.3. Téléchargement du m-Tickets

Les m-Tickets doivent être téléchargés par le Porteur sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du RCSA. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade. Le RCSA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Bénéficiaire de présenter le m-Ticket sur son mobile ou tablette.

### 8.4. Accès au Stade du Porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- Du e-Ticket (le cas échéant imprimé dans les conditions mentionnées à l'article 8.2) ou du M-ticket téléchargé sur un mobile ou d'une tablette ;
- D'une pièce d'identité ;

- D'un document permettant de justifier, le cas échéant, le tarif spécial ;
- Et éventuellement de son pass vaccinal et/ou de son pass sanitaire, tel que défini aux articles 9.1 et 9.2, ou de tout autre document justificatif nécessaire.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade. Le Billet électronique est nominatif et strictement personnel. Il comporte le nom de l'Acheteur et du Porteur conformément aux dispositions des articles 2.4 et 8.1. L'accès ne sera autorisé que sous réserve de la concordance entre le tarif effectivement payé par l'Acheteur et les éventuels tarifs spéciaux, dont bénéficierait le Porteur. En cas de non-respect de cette disposition, le Porteur sera orienté vers le guichet SAV du Stade, afin de procéder à la régularisation du tarif. A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique. En cas d'impressions ou de téléchargements multiples d'un même Billet, seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade, sans préjudice d'éventuelles sanctions prévues aux articles 15.4 et 15.8.

## 9. Conséquence de l'épidémie Covid-19

### 9.1. Pass vaccinal

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès au Match peut être conditionné à la présentation d'un certificat officiel de schéma vaccinal complet ou d'un certificat officiel de rétablissement de moins de 6 mois ou d'un certificat officiel de contre-indication à la vaccination.

Ainsi, toute personne âgée de 16 ans ou plus devra être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée. Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier mais en toute hypothèse uniquement par le biais d'un QR-Code lisible et pouvant être scanné. Pour les mineurs, ce certificat pourra être détenu et présenté par la personne majeure ayant la responsabilité légale sur un support « familial ».

En cas de doute sur la conformité du pass vaccinal, le personnel chargé du contrôle dudit pass pourra solliciter une pièce d'identité comportant une photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ce document et sur le pass vaccinal.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus dont le résultat du contrôle du pass vaccinal serait défavorable (par affichage d'une lumière rouge à la lecture du QR Code) ou dont le pass vaccinal ne serait pas présenté ou qui refuserait de présenter une pièce d'identité afin de vérifier la concordance des éléments, se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

### 9.2. Pass sanitaire

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès au Match peut être conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans inclus.

Ainsi, toute personne âgée de 12 à 15 ans inclus devra être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée. Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier mais en toute hypothèse uniquement par le biais d'un QR-Code. Ce certificat pourra être détenu et présenté par la personne majeure ayant la responsabilité légale sur un support « familial ».

Toute personne âgée de 12 à 15 ans inclus dont le résultat du contrôle sanitaire serait défavorable (par affichage d'une lumière rouge à la lecture du QR Code) ou dont le pass sanitaire ne serait pas présenté, se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

### 9.3. Billetterie 2022/2023

Toute décision de la part des autorités administratives d'interdiction/limitation de rassemblement du public et/ou de fermeture du Stade en raison de la pandémie de Covid-19 sera considérée comme un cas de force majeure. En cas de matchs annulés ou disputés à huis-clos ou disputés en présence d'un public restreint (ci-après le(s) « Match(s) Impacté(s) »), l'Acheteur sera remboursé pour le Match Impacté auquel il n'aura pas pu assister pour les raisons susmentionnées. Dans l'hypothèse où l'Acheteur bénéficie d'un titre d'accès correspondant au Match Impacté, il ne sera pas remboursé pour le match concerné.

### 9.4. Respect des règles sanitaires

Le Porteur s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français, y compris s'agissant du port du masque le cas échéant. Le Porteur s'engage également à se conformer au Règlement Sanitaire. Toute violation constatée de la réglementation sanitaire et/ou du Règlement Sanitaire donnera lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 15 des présentes CGV et conduira le RCSA à refuser l'accès au Stade ou à expulser le(s) contrevenant(s) hors de l'enceinte du Stade, sans préjudice de poursuites judiciaires, et de tous dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse où le Porteur ne pourrait assister à un match en raison des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français (notamment les obligations d'isolement au retour de l'étranger, cas contact etc.), le Porteur ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du RCSA.

## 10. Obligations de l'Acheteur et/ou du Porteur

### 10.1. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

Par la détention du Billet, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve par tout autre Bénéficiaire les présentes CGVU, le Règlement intérieur du Stade (y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé), les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits/mesures d'hygiène...), les décisions prises par les autorités compétentes (arrêté préfectoral, interdiction administrative ou judiciaire de stade, interdiction de déplacement, etc.) ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-21 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 15 ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport (« Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ») et de la loi n°2016-564 du 10 mai 2016 dite « Loi Larrivé », l'Acheteur et/ou le Porteur pourront se voir sanctionner d'une interdiction commerciale de stade par le RCSA pour une durée déterminée en cas d'infraction aux présentes CGVU.

### 10.2. Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant du Billet, l'Acheteur et/ou le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence sous toutes ses formes (physique et verbale notamment), le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

### 10.3. Respect des conditions d'accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant le cas échéant à sa situation (moins de 15 ans, plus de 65 ans, etc.) y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accède au Stade par les guichets et portes signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du RCSA. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront saisis ou refusés.

Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet. Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du RCSA conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-après et des tribunes OUEST Haute Supporters et POPULAIRE DEBOUT qui sont en placement libre.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

### 10.4. Ethique des affaires

L'Acheteur déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le cas échéant, l'Acheteur s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

### 11. Faculté de cession des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur uniquement à titre gratuit dans les conditions suivantes : l'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 15.1 à 15.7 ci-après ou étant en situation d'impayé. L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les

Porteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au RCSA à première demande. L'Acheteur est informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

Les Billets ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales (y compris, à titre non limitatif sous forme d'offres de vente, d'utilisation dans le cadre d'un package d'hospitalité, de prime, de cadeau ou de prix lors de compétitions ou de tirages au sort) sans l'autorisation écrite préalable du RCSA. Dans le cas où des Billets seraient utilisés aux fins susmentionnées sans l'autorisation écrite préalable du RCSA, ils pourront être annulés par le RCSA à sa seule discrétion et les détenteurs des billets se verront refuser l'accès au stade, sans qu'une contrepartie financière ne puisse être réclamée par l'Acheteur au RCSA conformément à l'article 15.8.

#### **12. Perte ou vol des Billets**

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur ou le Porteur devra en informer le RCSA le plus tôt possible par écrit. L'Acheteur ou le Porteur pourra se rendre au guichet du Stade pour se faire imprimer un duplicata uniquement en cas de non-utilisation du Billet original pour accéder au Stade. Le duplicata de Billet sera facturé trois euros toutes taxes comprises (3 € TTC) par Billet.

#### **13. Limites de responsabilité du RCSA**

##### **13.1. Composition des équipes – Calendrier – Horaires**

Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA, et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

A ce titre et afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les dates et horaires figurant éventuellement sur les Billets le sont uniquement à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

##### **13.2. Placement**

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le RCSA à proposer à l'Acheteur ou au Porteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée, ni qu'un quelconque dédommagement puisse être sollicité par l'Acheteur ou le Porteur.

##### **13.3. Cause étrangère**

La responsabilité du RCSA ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'une épidémie, d'une maladie contagieuse, d'intempéries, de fermeture administrative, de grèves, de changement de réglementation, de report ou d'annulation de match, d'une interdiction prononcée par une autorité compétente, d'inaccessibilité au Stade indépendamment de la volonté du RCSA, ainsi que pour les cas de terrorisme, d'attentat, de guerre, d'émeute, de nationalisation, d'incendie et de tout autre événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

##### **13.4. Incident / Préjudice**

Le RCSA décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

##### **13.5. Annulation, report et interruption de match**

Le RCSA décline toute responsabilité en cas de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). Le RCSA n'est pas non plus responsable en cas de limitation d'accueil du public au Stade ou d'interdiction de certaines personnes à assister aux matchs décidés par une autorité compétente.

##### **13.6. Incidents à l'extérieur du Stade**

La responsabilité du RCSA ne pourra être engagée en cas d'incidents survenus à l'extérieur du Stade causant des dommages matériels, humains ou financiers ou un préjudice moral à l'Acheteur ou au Porteur. Le RCSA n'est pas responsable des éventuels problèmes de stationnement aux abords du Stade, y compris pour les amendes attribuées par les autorités compétentes pour un défaut de stationnement.

#### **14. Droits à l'image**

Toute personne assistant à un Match du RCSA au Stade consent au RCSA, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du RCSA et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le RCSA à tout tiers de son choix.

#### **15. Annulation du ou des Billets par le RCSA**

##### **15.1. Impayé/Défaut de paiement**

En cas d'impayé ou de défaut de paiement, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, d'annuler le ou les Billets de l'Acheteur pour le ou les matchs concernés.

##### **15.2. Interdiction de stade**

Dès lors que le RCSA sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, le RCSA procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

##### **15.3. Revente illicite**

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le RCSA se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

##### **15.4. Falsification / Modification / Invalidité d'un titre d'accès**

Toute falsification / tentative de falsification / modification même minime d'une ou plusieurs mentions (notamment celles relatives à la place et au nom et prénom de l'Acheteur ou du Porteur) figurant sur le Billet est strictement interdite.

Le fait de présenter ou de tenter de présenter un Billet déjà scanné au contrôle d'accès du Stade et/ou dans un des espaces du Stade (tribune, espace VIP, ...) ou de présenter un Billet invalide pour le match concerné est également strictement prohibée.

##### **15.5. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade**

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade y compris son Annexe, Règlement Sanitaire, toute infraction constatée aux présentes CGVU ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au RCSA, l'annulation du Billet, l'expulsion du Stade et l'interdiction d'achat de Billets pour des Matches ultérieurs pour une durée déterminée de l'Acheteur et/ou du Porteur.

##### **15.6. Infractions à l'extérieur du Stade**

Tout comportement en relation avec les activités du RCSA et/ou de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du RCSA, de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du RCSA entraînera de plein droit, si bon semble au RCSA l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires et sans contrepartie au bénéfice de l'Acheteur ou du Porteur. Les faits et/ou le comportement répréhensible peuvent aussi bien être commis aux abords du Stade, conformément à l'article L.332-11 du Code du sport, ou dans tout lieu géographique ou numérique, y compris sur les réseaux sociaux.

##### **15.7. Activités commerciales / Récolte de fonds / Paris sportifs / Jeu-concours**

Il est formellement interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec le ou les Billets acquis par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du RCSA, le silence de ce dernier ne pouvant valoir acceptation. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Billets aux fins de :

- Vente aux enchères ou dans le but de récolter des fonds pour une entité ou pour une cause, sans l'accord préalable et écrit du RCSA ;
- Prix d'une compétition, d'un tournoi (y compris amical), d'un tirage au sort, d'une loterie ou d'un jeu-concours, notamment sur les réseaux

sociaux, en amont du match concerné, et ce sans l'accord préalable écrit du RCSA, étant précisé que le silence de celui-ci ne peut valoir acceptation ;

- Activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade, avant, pendant ou après le match, sans l'accord préalable écrit du RCSA le cas échéant de la LFP ou la FFF ;
- Package avec d'autres biens et/ou services ;
- Package avec tout type de transport et/ou d'hébergement et/ou de prestations d'hospitalités ;
- Association d'image avec tout nom ou signe distinctif d'une personne physique ou morale avec les signes distinctifs du RCSA ou d'une équipe adverse ;
- Toute autre type de prestation ou d'opération à caractère publicitaire non-mentionné précédemment et pour laquelle le RCSA n'a pas donné son accord préalable écrit.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du RCSA ou, suivant le match concerné, de la LFP ou la FFF.

Il est également interdit à tout Acheteur ou Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du RCSA ou, suivant le match concerné, de la LFP ou la FFF.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Acheteur ou Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au RCSA, l'annulation ou des Billets et le cas échéant l'expulsion du Stade.

#### **15.8. Annulation du ou des Billets**

Le RCSA demeure libre d'annuler le ou les Billets pour une des causes mentionnées aux articles 15.1 à 15.7 ou pour toute autre raison légitimement valable.

Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation du ou des Billets, le RCSA décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du ou des Billets annulés.

#### **16. Vidéoprotection**

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 STRASBOURG.

#### **17. Intuitu personae**

L'Acheteur reconnaît que le RCSA lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle des Porteurs.

#### **18. Renonciation**

En aucun cas, le fait que le RCSA ne se prévale pas d'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions, notamment en ce qui concerne la faculté d'annuler le ou les Billets.

#### **19. Protection des données personnelles**

Le RCSA s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Acheteur dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion du match pour lequel il a acheté un Billet. Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le RCSA peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le RCSA réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. L'Acheteur et le cas échéant le Porteur sont informés qu'ils disposent à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexacts ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur et le Porteur peuvent demander la portabilité des données qui les concernent. Ils ont également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Ils peuvent par ailleurs transmettre au RCSA ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits,

il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : [billetterie@rcstrasbourg.eu](mailto:billetterie@rcstrasbourg.eu) ou par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Sécurité – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le RCSA fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur ou le Porteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>). Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

La responsabilité du traitement des données incombe à la puissance publique ayant mis en place le dispositif de contrôle sanitaire. Le RCSA est responsable du traitement de données dans le cadre de l'opération de vérification du pass vaccinal et du pass sanitaire. Dans le cadre du processus de vérification, aucune donnée ne sera conservée par le RCSA.

#### **20. Suivi / Relation client**

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le RCSA est joignable par courriel à l'adresse : [billetterie@rcstrasbourg.eu](mailto:billetterie@rcstrasbourg.eu).

#### **21. Droit applicable / Médiation / Litige**

Les présentes CGV Billetterie sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à l'achat ou à l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du RCSA par lettre recommandée à l'adresse suivante : RCSA - Service Billetterie - Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation CMAP - 39 Avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris. Pour présenter sa demande de médiation, l'Acheteur dispose d'un formulaire de réclamation sur le site du médiateur : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr).

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

**Fait à Strasbourg, le 21 juillet 2022,**

**Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les e-Tickets et m-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté de manière inconditionnelle et irrévocable les présentes CGVU et le Règlement intérieur du Stade en ce compris son Annexe : Règlement Sanitaire.**